



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2006/101/Amend.1
27 avril 2007

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS ET FRANCAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

**AMENDEMENT AU PROJET DE SUPPLEMENT 1 À LA SÉRIE 02 D'AMENDEMENTS
AU RÈGLEMENT N° 46**

(Systèmes de vision indirecte)

Transmis par le Comité d'administration

Note : L'amendement suivant a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa trente-cinquième session, suite à la recommandation formulée par le WP.29 à sa cent quarante et unième session (ECE/TRANS/WP.29/1058, par. 74 et 41).

Pages 2 et 3

Supprimer les amendements proposés à la table des matières et au paragraphe 12.1 ainsi que l'insertion de la nouvelle annexe 11.
